



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

5.1 Planche A

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du : *02/03/2026*

*Luc FOURTY, Président de Pévèle
Carembault*



VERDI Design des territoires

Verdi Conseil Nord de France
80 rue de Marcq

Type de zone :

UA : Zone urbaine centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond au centre ancien.

UB : Zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond aux franges du centre où le bâti est plus hétérogène et aux lotissements plus récents.Cette zone comprend un sous-secteur UBy correspondant aux jardins familiaux.

UE : Zones urbaines à vocation dominante économique.Elle comprend un secteur UEa en lien avec le projet de renouvellement du site AGFA

UH : Zone urbaine à vocation dominante d'équipement

1AU : Zone d'extension de l'urbanisation à vocation dominante habitat.

A : Zones agricoles, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

N : Zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
NI : Secteur NI aux espaces naturels intra-urbains à vocation de loisirs.

Prescriptions :

- Hauteur maximale autorisée de 12 mètres
- Hauteur maximale autorisée de 22 mètres
- Emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'aménagement global (article L 151-41 du code de l'urbanisme)
- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Eléments bâtis du paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Haies, alignements d'arbres
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du CU

Liste des Emplacements Réservés :

Id	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Renaturation de la Marque	Commune de Pont-A-Marcq	6071
3	Réalisation d'une voie douce	Commune de Pont-A-Marcq	865
4	Chemin d'accès	Intercommunauté CDEC	1101
2	Réalisation d'une voie douce	Commune de Pont-A-Marcq	648

Informations :

- Périmètre d'OAP

Source Cadastre : PGN © Département du Nord, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département du Nord

Commune de PONT-A-MARCQ



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

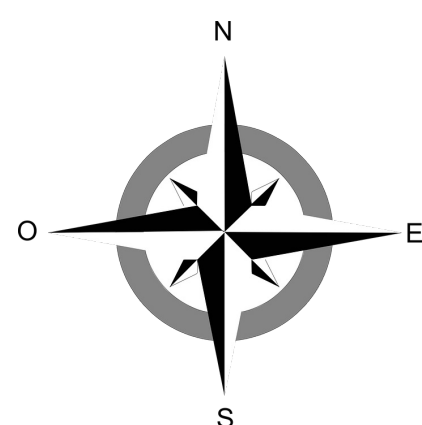
PLAN LOCAL D'URBANISME
Version Approbation

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

VERDI

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marcq
59441 WASQUEHAL, Cedex
Tél: 03.28.09.92.00

0 50 100 m



AVELIN

Ennevelin

TEMPELUEVE

MERIGNIES

Avertissement :

La commune est concernée par un risque inondation. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des contraintes réglementaires applicables sur le territoire (Cf. Annexes du PLU : PPRi de la vallée de la marque et de ses affluents).

La commune est concernée par des risques naturels liés aux retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence des risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des risques de remontées de nappes. Avant toute engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique.

Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique, par le possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses.